

RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01251
Numéro SIREN : 538 926 403
Nom ou dénomination : A.V.E.N.I.R.

Ce dépôt a été enregistré le 09/05/2023 sous le numéro de dépôt 6342



SARL A.V.E.N.I.R.

3 Impasse des Jardins
35740 PACE

RAPPORT DU COMMISSAIRE à la transformation
et du Commissaire aux Comptes sur la transformation
de la Société A.V.E.N.I.R.,
Société A Responsabilité Limitée,
en Société par Actions Simplifiée
(Articles L 223-43 et L 224-3 du Code de Commerce)

INTRODUCTION

SARL A.V.E.N.I.R.

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

AU CAPITAL DE 301 000 €EUROS

SIEGE SOCIAL :

3 impasse des Jardins

35740 PACE

R.C.S. : RENNES 538 926 403

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux Comptes désigné en application des dispositions de l'article L 223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L 224-3 du même code par décision de l'Associé unique, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre Société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, et le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R 224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la Société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Nous avons effectué une prise de connaissance générale de la société et de ses activités, ainsi que du contexte économique et juridique de l'opération de transformation en SAS. Nous avons obtenu les documents comptables nécessaires et pris connaissance de l'activité de la société au cours de la période écoulée et des perspectives d'avenir. Nous n'avons pas connaissance de risques ou de pertes de nature à remettre en cause le montant des capitaux propres.

La synthèse de notre analyse n'appelle pas de commentaires complémentaires, sauf à vous préciser que nos travaux n'ont pas révélé de faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation de la société.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Le montant des capitaux propres figurant dans les comptes au 30 09 2022 s'élève à 327 657 €uros.

Ces capitaux propres se décomposent ainsi :

➤ Capital social	301 000 €uros
➤ Réserve légale	2 254 €uros
➤ Report à nouveau débiteur	-46 100 €uros
➤ Résultat de l'exercice	70 503 €uros

L'actif s'élève à 349 186 Euros et se décompose principalement ainsi :

➤ Immobilisations nettes	15 431 Euros
➤ Créances et autres créances	10 920 Euros
➤ Placements et disponibilités	322 678 Euros
➤ Compte de régularisation	157 Euros

En contrepartie, le passif s'élève à 349 186 Euros et est constitué principalement ainsi :

➤ Capitaux propres	327 657 Euros
➤ Dettes fournisseurs	2 616 Euros
➤ Dettes fiscales et sociales	18 913 Euros

Le compte de résultat se décompose ainsi :

➤ Chiffre d'affaires.....	5 675 Euros contre 8 328 Euros en n-1
➤ Valeur ajoutée.....	-1 552 Euros contre 5 895 Euros en n-1
➤ Résultat d'exploitation	-4 403 Euros contre 1 349 Euros en n-1
➤ Résultat courant	-4 164 Euros contre 1 529 Euros en n-1
➤ Résultat exceptionnel	93 454 Euros contre 569 Euros en n-1
➤ Résultat net.....	70 503 Euros contre 2 098 Euros en n-1

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la Société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Il est précisé qu'il n'existe aucun avantage particulier.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

FAIT A PACE,
LE 28 AVRIL 2023

Christophe ROULT
Commissaire à la transformation
ASSOCIE GERANT DE LA SOCIETE ARTEMIS AUDIT
INSCRITE AUPRES DE LA COUR D'APPEL DE RENNES

